



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE RURALE,
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

N° 3912 /SDR/QAAV/MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Pirae, le

14 SEP. 2010

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
V/R/vr n°790 /qaavv

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Date limite d'importation des crustacés

Réf. : -Arrêté n° 317/CM du 12 mars 2010 modifiant l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française ((JOPF du 18 mars 2010)
- Note aux importateurs n° 1262 SDR/QAAV/MAA du 19 mars 2010

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que selon l'arrêté n° 317/CM du 12 mars 2010 modifiant l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française, les conditions sanitaires d'importation des crustacés sensibles visées dans le manuel aquatique de l'Organisation mondiale de la santé animale doivent répondre aux exigences du code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Organisation mondiale de la santé animale à partir du 18 septembre 2010, l'arrêté étant paru au JOPF du 18 mars 2010. Vous en avez été informés par note aux importateurs n° 1262 SDR/QAAV/MAA du 19 mars 2010 suivie de l'envoi de l'extrait du JOPF du 18 mars 2010.

Le délai de 6 mois après parution au JOPF a été prévu pour éviter tout problème lié à des commandes en cours, pour que vous puissiez vous s'assurer que les produits soient importés avant la date limite.

Cette date d'application ayant été prise en conseil des ministres, le département QAAV n'est pas autorisé à délivrer de laissez passer pour des produits non conformes à l'arrêté n° 317/CM qui seraient destinés à être importés après le 17 septembre 2010.

Je vous précise donc qu'un refus d'admission sera émis pour tout produit présenté pour une importation postérieure au 17 septembre 2010, quelle que soit la cause invoquée.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service,

Philippe COURAUD